Image not found or type unknown

# Durée légal pour obtenir notre planning en restauration

Par **kelly59**, le **22/10/2015** à **01:21**

Je travaille en restauration depuis Avril 2011, aujourd'hui lors du débrief, on nous a dit que les rendez quels qu'ils soient (medecins, hopitaux, spécialistes et autres....) seront à prévoir sur nos jours de repos, mais comment faire et surtout est ce legal, sachant que nous avons connaissance de notre planning pour la semaine suivante le dimanche midi pour le lundi, soit le lendemain moins de 24h.

Par **P.M.**, le **22/10/2015** à **08:13**

Bonjour tout d'abord,
Pour la communication des plannings, l'employeur devrait prévoir un délai plus long, en revanche effectivement il n'est pas obligé de vous accorder des absences autres pour vos différentes démarches sauf cas particuliers et qu'en le prévenant à l'avance, il pourrait faire coïncider le repos hebdomadaire en fonction de vos rendez-vous en le prévenant à l'avance...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés